

Fonds de solidarité : Quelles aides au titre du mois de novembre 2020 ?

Suite aux mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la crise sanitaire, les entreprises particulièrement touchées par les nouvelles restrictions vont pouvoir bénéficier d'une subvention au titre du mois de novembre 2020.

De nouveaux secteurs sont éligibles (soulignés ci-après) et pour certains d'entre eux, une attestation d'un expert-comptable est nécessaire (en rouge ci-dessous).

A ce stade, il n'est pas prévu d'aide au titre du 2nd volet.

Le premier volet de l'aide est octroyé aux personnes physiques et personnes morales de droit privé résidentes fiscales françaises exerçant une activité économique répondant aux conditions ci-dessous :

AIDE AU TITRE DU MOIS DE NOVEMBRE 2020	
Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'aide ?	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les entreprises ne se trouvaient pas en liquidation judiciaire au 1^{er} mars 2020 ■ Lorsqu'elles sont constituées sous forme d'association, elles sont assujetties aux impôts commerciaux ou emploient au moins un salarié ■ Les entreprises : <ul style="list-style-type: none"> ■ Ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1^{er} novembre et le 30 novembre 2020 ■ OU ont subi une perte de CA d'au moins 50 % entre le 1^{er} novembre et 30 novembre 2020 ■ Les personnes physiques ou, pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire ne sont pas titulaires, au 1^{er} novembre 2020, d'un contrat de travail à temps complet ■ Leur effectif est ≤ à 50 salariés. Ce seuil est calculé selon les modalités prévues par l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale ■ Lorsqu'elles contrôlent une ou plusieurs sociétés commerciales au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, la somme des salariés des entités liées respecte le seuil de 50 salariés maximum ■ Lorsqu'elles sont contrôlées par une société commerciale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, la somme des salariés des entités liées respecte le seuil de 50 salariés maximum ■ Elles ont débuté leur activité avant le 30 septembre 2020
Quel est le montant de l'aide ?	<p>Le montant de la subvention est égal au montant de la perte de CA de novembre 2020 dans la limite de 10 000 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Pour les entreprises ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public (le CA n'intègre pas le CA réalisé sur les activités de vente à distance avec retrait en magasin ou livraison) ■ Pour les entreprises visées à l'annexe 1 (Cf. ci-après) <p>Pour les entreprises visées à l'annexe 2 (Cf. ci-après), la subvention est égale à 80 % de la perte de CA dans la limite de 10 000 € à condition de justifier d'une perte de 80 % de CA sur la période comprise entre le 15 mars et le 15 mai 2020. Lorsque la perte de CA > 1500 €, la subvention minimale est égale de 1 500 €. Lorsque la perte de CA ≤ 1500 €, la subvention est égale à 100 % de la perte.</p> <p>Pour les autres entreprise, l'aide est égale au montant de la perte de CA dans la limite de 1 500 €</p>

<p>Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions et l'exactitude des informations déclarées, ainsi que l'absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles bénéficiant d'un plan de règlement ■ Une déclaration indiquant que l'entreprise respecte la réglementation européenne relative aux aides d'Etat ■ Une estimation du montant de la perte de chiffre d'affaires
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les coordonnées bancaires de l'entreprise ■ Pour les entreprises exerçant leur activité principale dans un secteur mentionné aux lignes 82 à 93 de l'annexe 2 (indiqué en rouge dans les annexes ci-dessous), une déclaration sur l'honneur indiquant que l'entreprise dispose du document établi par un expert-comptable
<p>Comment faire la demande ?</p>	<p>Sur l'espace particulier du site impot.gouv.fr</p>
<p>Quelle est la date limite de dépôt de la demande ?</p>	<p>Les entreprises ont 2 mois à compter de la fin de la période considérée pour faire la demande soit jusqu'au 31 janvier 2021</p>

Les nouveaux secteurs intégrant cette liste sont soulignés

Les Activités nécessitant une attestation de l'expert-comptable sont *rouge*

Annexe
1

Annexe
2

similaire

Hébergement touristique et autre
hébergement de courte durée

Terrains de camping et parcs pour caravanes
ou véhicules de loisirs

Restauration traditionnelle

Cafétérias et autres libres-
services Restauration de type
rapide

Services de restauration collective sous
contrat, de cantines et restaurants
d'entreprise

Services des
traiteurs Débits de
boissons

Projection de films cinématographiques et
autres industries techniques du cinéma et de
l'image animée

Post-production de films cinématographiques,
de vidéo et de programmes de télévision

Distribution de films cinématographiques

Conseil et assistance opérationnelle apportés
aux entreprises et aux autres organisations de
distribution de films cinématographiques en
matière de relations publiques et de
communication

Location et location-bail d'articles de loisirs et
de sport

Activités des agences de
voyage Activités des
voyagistes

Autres services de réservation et
activités connexes

Organisation de foires, événements publics
ou privés, salons ou séminaires
professionnels, congrès

Agences de mannequins

Entreprises de détaxe et bureaux de
change (changeurs manuels)

Enseignement de disciplines sportives
et d'activités de loisirs

boissons Culture de la vigne

Pêche en mer

Pêche en eau

douce

Aquaculture en
mer

Aquaculture en eau douce

Production de boissons alcooliques
distillées Fabrication de vins effervescents
Vinification

Fabrication de cidre et de vins de fruits
Production d'autres boissons fermentées
non distillées

Fabrication de bière

Production de fromages sous appellation
d'origine protégée ou indication
géographique protégée

Fabrication de malt

Centrales d'achat alimentaires

Autres intermédiaires du commerce en
denrées et boissons

Commerce de gros de fruits et légumes

Herboristerie/ horticulture/ commerce de gros
de fleurs et plans

Commerce de gros de produits laitiers, œufs,
huiles et matières grasses

comestibles Commerce de gros de
boissons

Mareyage et commerce de gros de
poissons, coquillages, crustacés

Commerce de gros alimentaire spécialisé
divers Commerce de gros de produits surgelés

Commerce de gros alimentaire

Commerce de gros non spécialisé

Commerce de gros de textiles

Intermédiaires spécialisés dans le
commerce d'autres produits spécifiques

Commerce de gros d'habillement et
de chaussures

Arts du spectacle vivant
 Activités de soutien au spectacle vivant
 Création artistique relevant des arts
 plastiques Galeries d'art
 Artistes auteurs
 Gestion de salles de spectacles et production
 de spectacles
 Gestion des
 musées Guides
 conférenciers
 Gestion des sites et monuments historiques
 et des attractions touristiques similaires
 Gestion des jardins botaniques et zoologiques
 et des réserves naturelles
 Gestion d'installations
 sportives Activités de clubs de
 sports
 Activité des centres de culture
 physique Autres activités liées au
 sport
 Activités des parcs d'attractions et parcs
 à thèmes, fêtes foraines
 Autres activités récréatives et de
 loisirs Exploitations de casinos
 Entretien corporel
 Trains et chemins de fer
 touristiques Transport
 transmanche
 Transport aérien de passagers
 Transport de passagers sur les fleuves, les
 canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance
Transports routiers réguliers de voyageurs
Autres transports routiers de voyageurs
 Transport maritime et côtier de passagers
 Production de films et de programmes pour
 la télévision
 Production de films institutionnels et
 publicitaires Production de films pour le cinéma
 Activités
 photographiques
 Enseignement culturel
Traducteurs-interprètes

Commerce de gros d'autres biens domestiques
 Commerce de gros de vaisselle, verrerie
 et produits d'entretien
 Commerce de gros de fournitures et
 équipements divers pour le commerce et les
 services
Commerce de détail en magasin situé dans une
 zone touristique internationale mentionnée à
 l'article L. 3132-24 du code du travail, à
 l'exception du commerce alimentaire ou à
 prédominance alimentaire (hors commerce de
 boissons en magasin spécialisé), du commerce
 d'automobiles, de motocycles, de carburants, de
 charbons et combustibles, d'équipements du
 foyer, d'articles médicaux et orthopédiques et
 de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de
 compagnie et aliments pour ces animaux
 Blanchisserie-teinturerie de
 gros Stations-service
 Enregistrement sonore et édition
 musicale Editeurs de livres
 Services auxiliaires des transports
 aériens Services auxiliaires de transport
 par eau
 Boutique des galeries marchandes et
 des aéroports
 Magasins de souvenirs et de
 piété Autres métiers d'art
 Paris sportifs
 Activités liées à la production de matrices
 sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la
 mise à disposition des enregistrements, leur
 promotion et leur distribution
Tourisme de savoir-faire : entreprises réalisant
 des ventes directement sur leur site de
 production aux visiteurs et qui ont obtenu le
 label
: "entreprise du patrimoine vivant" en
 application du décret n° 2006-595 du 23 mai
 2006
relatif à l'attribution du label "entreprise du
 patrimoine vivant" ou qui sont titulaires de la
 marque d'Etat "Qualité Tourisme™" au titre
 de la visite d'entreprise ou qui utilisent des
 savoir-faire inscrits sur la liste représentative

Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur

Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers

Fabrication de structures métalliques et de parties de structures

Régie publicitaire de médias

Accueils collectifs de mineurs en hébergement touristique

17 octobre 2003, dans la catégorie des savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel

Activités de sécurité privée

Nettoyage courant des bâtiments

Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel

Fabrication de foie gras

Préparation à caractère artisanal de produits de charcuterie

Pâtisserie

Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé

Commerce de détail de viande, produits à base de viandes sur éventaires et marchés

Fabrication de vêtements de travail Reproduction

d'enregistrements Fabrication de verre creux

Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental

Fabrication de coutellerie

Fabrication d'articles métalliques ménagers

Fabrication d'appareils ménagers non

électriques Fabrication d'appareils d'éclairage

électrique Travaux d'installation électrique dans tous locaux Aménagement de lieux de vente

Commerce de détail de fleurs, en pot ou coupées, de compositions florales, de plantes et de graines

Commerce de détail de livres sur éventaires et marchés

Courtier en assurance voyage

Location et exploitation d'immeubles non résidentiels de réception

Conseil en relations publiques et communication Activités des agences de publicité

Activités spécialisées de design

Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses

Services administratifs d'assistance à la demande de visas

Construction de maisons mobiles pour les terrains de camping

Fabrication de vêtements de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de chapellerie et de costumes pour les grands événements

Vente par automate

Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande

Activités des agences de placement de main-d'œuvre

Garde d'animaux de compagnie avec ou sans hébergement

Fabrication de dentelle et broderie

Couturiers

Entreprises artisanales réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires par la vente de leurs produits ou services sur les foires et salons

Métiers graphiques, métiers d'édition spécifique, de communication et de conception de stands et d'espaces éphémères réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès

Fabrication et distribution de matériels scéniques, audiovisuels et événementiels

Prestation de services spécialisés dans l'aménagement et l'agencement des stands et lieux lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la production de spectacles, l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès

Activités immobilières, lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès.

Entreprises de transport réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès

Entreprises du numérique réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'évènements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès

Fabrication de linge de lit et de table lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration

Fabrication de produits alimentaires lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration

Fabrication d'équipements de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration

Installation et maintenance de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration

Elevage de pintades, de canards et d'autres oiseaux (hors volaille) lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration